



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de
l'agriculture et
de la pêche

Le 04 juillet 2008

Message réglementaire

Résidus de pesticides, nitrates et nitrites dans les produits végétaux destinés à la consommation humaine exportés vers la Fédération de Russie

Textes officiels de référence :

Mémorandum sur la sécurité des produits végétaux destinés à la consommation humaine exportés par la Communauté européenne (CE) en Fédération de Russie concernant les résidus de pesticides, nitrates et nitrites du 26 mars 2008

Avis aux exportateurs de produits végétaux destinés à la consommation humaine vers la Fédération de Russie (NOR : *AGRG0814998V*) publié au JO le 1^{er} juillet 2008

Un *Mémorandum sur la sécurité des produits végétaux destinés à la consommation humaine exportés par la Communauté européenne (CE) en Fédération de Russie concernant les résidus de pesticides, nitrates et nitrites* a été signé le 26 mars 2008 entre ces deux parties et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2008.

La partie russe impose de fournir, pour les végétaux exportés en Fédération de Russie, les informations sur les pesticides utilisés durant la production et le stockage ainsi que les données du dernier traitement. En ce qui concerne les pesticides, les nitrates et les nitrites, les produits végétaux destinés à la consommation humaine doivent satisfaire aux limites maximales de résidus (LMR) fixées par la législation russe pour ce produit, et à défaut pour le produit le plus similaire appartenant au même groupe de denrées selon la définition du Codex Alimentarius. S'il n'existe pas de LMR dans la législation russe pour ce groupe de denrées, la LMR du Codex Alimentarius s'applique. A défaut de LMR dans le Codex Alimentarius, la LMR du pays d'origine s'applique.

En cas de constatation de non-conformités réitérées aux critères de sécurité pour un produit végétal d'une origine donnée, la partie russe peut exiger qu'un certificat de sécurité comprenant un rapport d'analyse de résidus de pesticides, nitrates et/ou nitrites accompagne chaque expédition de ce type exportée vers la Fédération de Russie. Le certificat de sécurité est cosigné par l'exportateur responsable de l'échantillonnage de l'envoi et par le laboratoire accrédité responsable de l'analyse réalisée sur l'échantillon.

La liste des laboratoires français accrédités pour la réalisation d'analyses de résidus de pesticides, nitrates et nitrites dans les denrées alimentaires est évolutive et sa mise à jour peut être consultée à tout moment sur le site du COFRAC à l'adresse Internet : www.cofrac.fr <<http://www.cofrac.fr/>>, en sélectionnant les rubriques « Recherche d'organismes » puis « Par numéro de programme », en saisissant ensuite le code de programme « 99-2 » et enfin en cliquant sur « Rechercher ». Ce programme 99-2 intitulé « Analyse de contaminants chimiques chez les animaux, dans leurs produits et les denrées alimentaires destinées à l'homme ou aux animaux : résidus de pesticides (prog. 99-2) » concerne non seulement les laboratoires qui réalisent des analyses de pesticides, mais également les laboratoires qui réalisent des analyses de nitrates et de nitrites dans les produits visés. Afin de savoir si l'un des laboratoires listés dans ce programme est

accrédité pour une analyse déterminée, il suffit de cliquer sur le lien de ce laboratoire puis sur « annexe technique ». Le détail de toutes les analyses pour lesquelles ce laboratoire est accrédité est alors donné.

La traduction française du mémorandum du 26 mars 2008, le certificat de sécurité du 18 avril 2008, la législation russe concernant les résidus de pesticides, nitrates et nitrites dans les produits végétaux destinés à la consommation humaine, ainsi que la liste des laboratoires accrédités pour la réalisation de ces analyses à la date du 11 juin 2008 sont à la disposition des exportateurs sur le site Internet du ministère de l'agriculture à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-vegetaux/sante-des-vegetaux/surveillance-des-frontieres/les-controles-phytosanitaires-a-l'exportation>.

Le chemin d'accès à partir de l'accueil de <http://agriculture.gouv.fr> est le suivant :

Accueil > Santé et protection des végétaux > Santé des végétaux > Surveillance des échanges > Les contrôles phytosanitaires à l'exportation > encart : Pour les professionnels.